



COFINANÇÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE



LEADER 2023-2027	GAL MORVAN
ACTION N°3 Enclencher la TRANSITION systémique	
Mise en œuvre des opérations hors coopération	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	
<p>Le territoire souhaite contribuer à la modification des pratiques, et enclencher la transition systémique et, en parallèle de cela, augmenter la connaissance et la compréhension des conséquences du changement climatique y compris très localement et permettre à chacun d'approfondir pour s'adapter de façon acceptable et efficiente. C'est pourquoi il soutiendra plus particulièrement les secteurs d'activités innovants pour le territoire et adaptés aux ressources locales disponibles comme l'économie circulaire, la valorisation du bois ou la renaturation.</p> <p>Le territoire souhaite aussi capitaliser sur les bonnes pratiques pour faire la démonstration du « c'est possible ».</p> <p><i>Thématiques LEADER correspondantes :</i> Thème 1 : Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires Thème 4 : Valoriser les ressources naturelles et paysagères Thème 5 : Développer l'économie de proximité</p>	
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS	
<p>A. Innover économiquement et socialement pour répondre à la mutation des activités économiques.</p> <p>Soutenir les projets et leur accompagnement permettant d'identifier, de faire émerger et développer de nouveaux modèles et projets économiques.</p> <p>Soutenir l'émergence de tiers-lieux.</p> <p>Soutenir la réhabilitation de locaux et sites délaissés pour y développer des activités économiques de proximité sociales et/ou culturelles.</p> <p>Soutenir la transition numérique des entreprises locales, des commerces de proximité, la création d'un service public numérique pour les entreprises.</p> <p>B. Rechercher la sobriété, développer l'économie circulaire et soutenir la lutte contre le gaspillage.</p> <p>Soutenir l'émergence et le développement de ressourceries, d'organisations permettant le reconditionnement à but social, la réparation d'objets, les projets de valorisation des déchets par le réemploi ou la réutilisation.</p>	

Soutenir la mise en réseau des acteurs de l'économie circulaire.

Soutenir l'émergence, le développement et l'animation de projets permettant le partage de savoirs et des ressources.

C. Soutenir les actions et la réalisation d'équipements d'éducation et de valorisation de l'environnement et soutenir la recherche.

Soutenir les actions de R&D et de leur vulgarisation en lien avec le territoire et l'usage durable des ressources du territoire de type « la recherche sur le terrain ».

Soutenir les actions de valorisation du patrimoine naturel (biodiversité, paysages).

D. Changer de pratiques pour permettre d'augmenter le potentiel de stockage de carbone : renaturer, restaurer la fonctionnalité des forêts en :

- Soutenant et développant le label « végétal local », les productions de graines naturelles locales et l'usage de ces végétaux et graines labellisés ;
- Soutenant la mise en place de nouveaux modèles de gestion forestières durable.

E. Favoriser la connaissance, le développement des outils et la planification pour accompagner le changement climatique.

Soutenir la réalisation d'études sur la typologie des habitats naturels, leur bilan carbone et de développement d'outils sur les pratiques permettant le maintien et/ou la reconquête de l'ensemble des fonctions naturelles.

Soutenir la réalisation, la mise à jour et l'évaluation des outils de connaissance et planification pour une meilleure prise en compte du changement climatique et de ses conséquences.

Soutenir l'accompagnement au changement, l'animation et les actions dans le domaine de l'adaptation au changement climatique.

F. Soutenir les outils et l'animation pour la capitalisation, la médiation, la mise en démonstration, la capacité à diffuser, à partager en matière de transitions.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Pour les communes du GAL incluses dans le périmètre Massif central une vigilance particulière sera à apporter aux contrôles croisés, afin qu'il n'y ait pas de cumul de financements européens.

A.

FEDER rural priorité V, OS 5.2.- Fiche action « Renouvellement urbain en milieu rural »

Pour les projets de réhabilitation de sites délaissés, une vigilance particulière sera apportée par le

GAL : si le projet peut être financé par le FEDER rural sur cette fiche-action, alors il ne sera pas éligible au LEADER.

C.

- FEDER Auvergne-Rhône-Alpes - Priorité 7 « MASSIF CENTRAL »

Objectif spécifique : RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

Type d'action 7.5.2.3 : Enrayer la perte de biodiversité des écosystèmes emblématiques du Massif central.

- FEADER Fiche n°11 Natura 2000 Art 73 investissements

73.04 – Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont sites Natura 2000, LEADER interviendra uniquement en dehors des sites Natura 2000.

5. COÛTS ADMISSIBLES

Sont éligibles pour l'ensemble des actions :

Dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris frais de réception.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Sont inéligibles :

Frais d'alimentation, de déplacement et d'hébergement, frais bancaires, mise en accessibilité PMR, désamiantage, les aléas et imprévus de chantier, imprévus d'évènements ou de manifestations, crédit-bail, montages en VEFA, baux emphytéotiques, travaux en régie, auto-construction, amortissements, contributions en nature, les charges de fonctionnement récurrentes tels que les coûts de maintenance, (hors achats de matériel et de logiciels), abonnements, coûts d'accès et de connexion, la TVA, les acquisitions foncières, les dépenses liées à la vidéo-surveillance et au gardiennage, les frais de fonctionnement des structures (hors salaires et frais de communication), les plantes annuelles, le bénévolat, le matériel d'occasion.

6. BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales, collectivités locales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, structures coopératives, PME au sens communautaire, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et groupements forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, offices de tourisme, fondations, chambres consulaires, entreprises à but d'emploi.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les associations doivent avoir leur siège social sur le territoire.

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).

8. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%.

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale.

Le seuil et le plafond des dossiers seront inscrits au règlement d'intervention du GAL.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS

Nombre de tiers-lieux accompagnés : 2

Nombre de lieux d'activités économiques, sociales ou culturelles soutenus : 2

Nombre de ressourceries ou apparentées accompagnées : 2

Nombre d'actions de valorisation de l'environnement soutenues : 3

Nombre d'études menées en lien avec le stockage de carbone : 3

Nombre d'actions de capitalisation menées : 3